

**Tourisme d'affaires et de congrès - Missionnement de l'Office de Tourisme/
Syndicat d'Initiative - Avenant n° 1 à la convention quinquennale de partenariat
du 25 juin 1996 entre la Ville de Besançon et l'Office de Tourisme**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal a délibéré le 5 mai 1997 sur la nécessité de doter la Ville de Besançon d'outils propres à favoriser le tourisme d'affaires et de congrès.

Dans ce cadre, il a engagé un programme d'actions dénommé Besançon-Congrès et instauré la taxe de séjour dont les deux tiers du produit seront utilisés au financement de ce dernier.

Un groupe de travail composé d'agents de la Ville, du Département (ADED), de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et de représentants de Micropolis, de l'Office de Tourisme de Besançon et du Syndicat Hôtelier de Besançon, a établi une série de propositions concrètes pour répondre à l'attente créée par le marché des Congrès à Besançon.

Dans le cadre des réflexions pour la mise en place opérationnelle du programme Besançon-Congrès, il a été proposé de ne pas créer de structure nouvelle mais d'utiliser des structures existantes, le choix se portant sur l'Office de Tourisme/Syndicat d'Initiative de Besançon.

Les statuts de l'Office de Tourisme ont été modifiés par son Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 1997 pour lui permettre de prendre en charge cette mission.

Parallèlement la taxe de séjour a été instituée à compter du 1^{er} juillet 1997.

Dans le même temps, les communes d'Ecole Valentin et Chalezeule ont décidé d'instaurer la taxe de séjour de manière à ne pas fausser la concurrence avec les hôtels de Besançon, à compter du 1^{er} janvier 1998.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser, par le biais d'une subvention spécifique affectée à Besançon-Congrès, les deux tiers du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme afin de financer :

- le recrutement d'un chargé d'accueil et de commercialisation,
- le programme de prospection et de promotion.

Les communes d'Ecole Valentin et Chalezeule feront de même.

L'OTSI participe au programme par la mise en place d'un dispositif de réservation hôtelière.

Un groupe de pilotage composé des représentants des financeurs validera les orientations relatives à Besançon-Congrès, l'Office de Tourisme s'engageant par ailleurs à individualiser dans ses comptes les éléments de bilan et de compte de résultat rattachés à l'exécution de sa nouvelle mission.

Un avenant à la convention quinquennale de partenariat du 25 juin 1996 qui lie l'Office de Tourisme à la Ville de Besançon prévoira en conséquence les missions de l'Office de Tourisme et le principe du reversement des deux tiers du produit de la taxe de séjour ainsi que les modalités de contrôle des actions menées en matière de tourisme d'affaires et de congrès.

Après avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le reversement des deux tiers du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention quinquennale de partenariat du 25 juin 1996.

M. GRAPPIN : Monsieur le Maire, la Ville de Besançon possède des atouts, elle en possédera encore plus dans quelques mois avec la rénovation du Parc des Expositions pour accueillir des congrès. Et le fait d'utiliser l'Office de Tourisme pour développer le tourisme d'affaires et de congrès me semble une bonne chose. Si l'Office de Tourisme sait s'entourer de vrais professionnels pour promouvoir ce tourisme, je suis persuadé que les congressistes viendront dans notre ville. Ce soir je voudrais quand même poser trois questions. Premièrement, la Ville prend-elle l'engagement que le tiers restant de la taxe de séjour perçue sera bien utilisé pour développer le tourisme ? Deuxième question, en plus du reversement de la taxe de séjour, la Ville de Besançon maintiendra-t-elle les subventions qu'elle accorde actuellement à l'Office de Tourisme et au Syndicat d'Initiative ? Et enfin, dans le groupe de pilotage qui sera mis en place composé de représentants des financeurs, nous souhaiterions que l'opposition soit représentée.

M. JEANNEROT : Des réponses brèves. La première question, bien sûr c'est oui parce que par nature, cette taxe doit profiter à des activités liées au tourisme. Deuxièmement, si nous avons décidé effectivement de reverser le montant des deux-tiers de la recette de la taxe de séjour au bénéfice de la promotion du tourisme d'affaires, ça s'ajoute naturellement à la subvention qui est déjà versée à l'Office de Tourisme, ça vient en plus, donc la réponse est oui. Excusez-moi, la troisième question a dû m'échapper...

M. LE MAIRE : C'est oui aussi !

M. FOUSSERET : M. GRAPPIN veut en faire partie !

M. JEANNEROT : M. SALOMON fait partie du conseil d'administration. Il y représente d'ailleurs je crois le Département, de manière active et très compétente.

M. LE MAIRE : Mais il ne représente peut-être pas l'opposition municipale, là ?

M. GRAPPIN : Le rapport dit «un groupe de pilotage composé des représentants de financeurs», les financeurs aujourd'hui, c'est qui ?

M. LE MAIRE : Ce n'est en tout cas pas vous parce que vous ne votez pas les budgets.

M. GRAPPIN : Les financeurs, c'est quand même la Ville de Besançon qui va reverser les deux tiers de la taxe de séjour, c'est la commune de Valentin et c'est la commune de Chalezeule. C'est comme cela que je le comprends et c'est pour cela que je souhaite que dans le groupe de pilotage qui va être mis en place, l'opposition municipale soit représentée.

M. JEANNEROT : Les choses sont plus simples. Pardonnez-moi, je n'avais pas tout à fait compris la question. Ce groupe de pilotage est en fait constitué des membres de l'assemblée générale de l'Office de Tourisme dans laquelle est naturellement représentée la Ville de Besançon et les autres collectivités. Est-ce que l'opposition en tant que telle l'est, je n'en suis pas sûr, en tout cas la Ville l'est et les collectivités sont largement représentées, voilà. C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant.

M. BONNET : Les financeurs, ce sont les hôteliers bisontins...

M. JEANNEROT : Pas du tout ! Ce sont les touristes, les clients !

M. BONNET : On demandera aux hôteliers ce qu'il en est réellement. La délibération du 5 mai instituait la taxe pour 1998 sauf avis contraire du Conseil Municipal avant le 31 décembre 1997. Donc je rappelle pour ma part mon opposition au principe de la taxe qui ne touche que les hôteliers. Je dis que les financeurs sont les hôteliers parce qu'il semble qu'ils ont dû maintenir le prix des chambres et donc diminuer ce qui leur revient, d'après ce que j'ai entendu dire. Ils sont toujours aussi hostiles au principe de cette taxe malgré les négociations qu'ils ont avec vous. Nous souhaiterions que d'autres professionnels puissent être concernés en plus des hôteliers qui sont les seuls à payer et nous souhaiterions, enfin pour ma part et d'autres élus partagent mon avis, voir plutôt inciter à une mutualisation d'un fonds entre différents professionnels concernés par le tourisme plutôt que taxer d'emblée. Je répète mon opposition disant qu'on pouvait avant le 31 décembre 1997 encore changer d'avis sur ce sujet.

M. LE MAIRE : On ne changera pas d'avis avant le 31 décembre, ni après d'ailleurs. Si j'ai bien compris, M. BONNET est opposé à ce rapport».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 conseillers votant contre et 3 s'abstenant) adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 15 janvier 1998.